

Accord relatif à l'Aménagement du Temps de Travail

Négociations à venir

Le 09 septembre 2024

La délégation UNSa Aérien est convoquée le 19 septembre 2024 pour réviser l'accord d'entreprise concernant l'Aménagement du Temps de Travail « l'ATT » avec la participation et la collaboration de tous les membres du Comité Social et Économique (CSE) de VALLAIR INDUSTRY.

Comme son nom l'indique, cet accord fixe les règles d'aménagement d'horaire collectif et individuel tout en respectant le code du travail (35 heures hebdomadaires) et la Convention Collective Nationale de la Métallurgie.

Les sujets qui peuvent ou seront abordés :

- Durée du travail
- Aménagement sur l'année – sur plusieurs semaines ou mois,
- Période de référence
- Contrôle du temps de travail
- Travail à temps plein, à temps partiel
- Heures supplémentaires et heures complémentaires
- Contingent annuel et contrepartie obligatoire en repos
- Temps de travail effectif et assimilés à du travail effectif,
- Travail de nuit,
- Travail en équipes,
- Travail le dimanche,
- Temps d'habillage, de pause, de douche,
- RTT
- CET
- Forfait jours

Vous avez des questions, des propositions, des souhaits ?



unsa.vallair@gmail.com

Rejoindre l'UNSa Aérien SNMSAC



unsa-aerien.fr